

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DE LE CITOYENNETE DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par: Mme OUAKI

© 04 84 35 42 61 -Fax: 04 84 35 42 00
brigitte,ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 2019-277 Enreg

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande d'enregistrement présentée par la Métropole Aix Marseille Provence pour l'exploitation d'une installation de collecte de déchets sur la commune de Salon de Provence – 13300

Par arrêté préfectoral n°2019-277 Enreg du 9 mars 2020, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Métropole Aix Marseille Provence dont le siège social est situé Conseil de Territoire du Pays Salonais 281 Boulevard du Maréchal Foch BP 274 13666 Salon de Provence en vue de créer une seconde déchetterie pour favoriser le recyclage et le traitement de déchets ménagers à la source au Lieu dit » Le Merle Est » avenue Luc Alabouvette sur la commune de Salon de Provence.

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public à feuillets non mobiles cotés et paraphés par les Maires de Salon de Provence et de Grans resteront déposés en Mairie de Salon de Provence et de Grans, pendant 30 jours, du mercredi 1^{er} avril 2020 au jeudi 30 avril inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur les registres ses observations.

Ces observations peuvent également être adressées par lettre au Maire des communes de Salon de Provence et de Grans ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier : <code>courriel : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr</code>, avant la fin du délai de consultation du public.

L'adresse des services concernés et les horaires d'ouverture au public sont les suivantes :

Mairie de Salon de Provence

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Immeuble Le Septier - 2ème étage Rue Lafayette 13300 Salon de Provence

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.

Mairie de Grans Hôtel de Ville - Accueil Boulevard Victor Jauffret 13450 GRANS

du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4ème étage - Porte 415

Place Félix Baret CS 80001

13282 MARSEILLE Cedex 06

http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

courriel: pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

Ce dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la site internet de la préfecture des Bouches-dupublic sur le Rhônehttp://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publicationsenvironnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Salon-de-Provence

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13).

Fait à Marseille, le

10 MARS 2020

Le cher de bureau